



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
du **MARDI 29 MARS 2022 à 21 heures 00**
à la salle des anciennes écoles du Hameau de Cabrials

Présents : PONCÉ Ronny, LOUKANI Sandrine, HEMEURY Xavier, TOURSEL Michaël, BOURRIER Annie, RIEU Philippe, MERIEAU Delphine, JUSTAUT Florence, CADENAS Bernard, BUARD Serge et VINENT-GARRO-DAVID Stéphane.

Absents et excusés :

FIOROTTO Anne qui a donné pouvoir à RIEU Philippe.
SCHALL Jean-Christophe.

Madame MERIEAU Delphine a été nommée secrétaire.

OBJET DES DELIBERATIONS	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
Bail de location du logement communal sis au mas d'Arnaud (10 rue du Castellas).	Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés : - Décide d'accorder à Mme Pauline TRINQUIER , un bail de location pour l'appartement communal, sis au mas d'Arnaud au 10 rue du Castellas, pour une durée d'un mois, qui débutera le 1 ^{er} avril 2022 pour se terminer le 30 avril 2022, - Fixe le montant mensuel du loyer à 511,99 € (cinq cent onze euros quatre-vingt-dix-neuf centimes), - Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location.
Proposition de transfert de la compétence Investissement Eclairage Public à Hérault Energies dans le cadre du projet d'éclairage public de l'Aire de jeux de « La Grande Rompude ».	Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés : Considérant qu'il y a lieu d'obtenir des précisions complémentaires avant de prendre la décision de transférer la compétence Investissement Eclairage Public à Hérault Energies. - Décide d'ajourner la décision.
Demande de subvention présentée par le Collège « Lo Trentanel » à GIGNAC dans le cadre de séjours linguistiques et culturels.	Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention) : Considérant qu'il y a lieu de soutenir les projets des établissements scolaires qui accueillent les enfants de notre commune, - Décide d'allouer une aide financière d'un montant de 150,00 € (cent cinquante euros) au Collège « Lo Trentanel » à GIGNAC qui accueille 15 adolescents de la commune.

<p>Proposition d'abonnement de la collectivité auprès d'ILLIWAP dans le cadre de l'information aux administrés.</p>	<p>Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <p>Considérant que cette application permet d'informer et d'alerter les habitants en temps réels sur l'information municipale et associative.</p> <p>Considérant que cette application est totalement anonyme et gratuite pour les citoyens,</p> <p>-Décide d'émettre un avis favorable à l'abonnement par la collectivité à ILLIWAP aux conditions désignées ci-dessous, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de base au prix H.T. de 125,00 €, avec option « stations liées » au prix H.T. de 98,00 €, soit un montant total H.T. de 223,00 €. <p>-Précise que le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction,</p> <p>-Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce inhérente à cet abonnement.</p>
<p>Proposition d'organisation par la collectivité d'un vide-greniers.</p>	<p>Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <p>Considérant qu'après avoir recensé les différentes manifestations prévues par les associations de la Commune sur le trimestre à venir qui sont déjà nombreuses,</p> <p>-Décide de reporter l'organisation d'un vide-greniers à l'automne.</p>
<p>Proposition de convention entre la Commune et le Théâtre Populaire de la Vallée de l'Hérault dans le cadre d'une représentation sur la commune.</p>	<p>Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <p>-Accepte la convention proposée par le Théâtre Populaire Vallée de l'Hérault qui permet de déterminer les obligations de chacun dans le cadre de l'organisation de la représentation qui aura lieu à « La Grande Rompude » le 3 juin 2022.</p> <p>-Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.</p>